

**BUREAU SYNDICAL**  
7 septembre 2023  
Salle multifonctions – siège de Calitom  
**PROCES-VERBAL**

**Etaient présents :** M. BARBOT, M. BASTIER, Mme BELLE, M. BOISSON, M. BONNET, M. BORIE, M. DELAGE, Mme DERRAS, M. LAVILLE, M. PERONNET, M. PUYDOYEUX, M. GESSE (à partir du point n°2), M. DESVERGNES (à partir du point n°2) et M. CRINE (à partir du point n°3).

**Etaient excusés/absents :** M. GATELLIER et M. VIGNAUD.

**Assistaient également à la réunion :** Mme BADIN, M. CHAMOULEAU, M. FILIPPI, Mme LAFFAS, Mme RENARD, M. ROBUCHON et Mme COIFFARD (jusqu'au point n°6) pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Patrice BOISSON, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

### **Ordre du jour de la séance**

#### **M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :**

1. Convention de partenariat entre Calitom et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 2023-2024
2. Participation à l'appel à projets « accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » organisé par la Région Nouvelle Aquitaine
3. Projet MUNDAAO proposé par les élus du Comité -20%
4. Concours « J'agis pour réduire »
5. Participation financière au festival « J'agis pour réduire »
6. Convention avec le chantier d'insertion du CSC Barbezilien
7. Acquisition de terrain, propriété du Département, pour l'aménagement du futur pôle de valorisation de Puyréaux
8. Lancement de la consultation pour la mise en place de contrats de maintenance pluriannuels sur les équipements de Calitom
9. Validation du plan de déploiement du nouveau schéma de collecte
10. Convention d'indemnisation n°3 en application de la théorie de l'imprévision à l'accord-cadre n°19-013-2 relatif à la fourniture de matériels de compostage sur le département de la Charente - lot n°2 « bio seaux » signé avec la société Quadria Environnement
11. Vers la dématérialisation des titres de repas pour les personnels
12. Cession d'un véhicule
13. Questions diverses

#### **Points d'information**

14. Evolution du logo de Calitom

## Informations du Président

- M. le Président présente les derniers documents réalisés par le service communication :
- Bilan de mi-mandat ;
  - Document récapitulatif des subventions ;
  - Bilan 2020-2022 des actions du programme charentais « J'agis pour réduire ».

**Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces documents.**

## 1. Convention de partenariat entre Calitom et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) 2023-2024

M. le Président propose de reconduire le partenariat entre Calitom et la CMA 16. La convention fixe les modalités d'accompagnement des entreprises artisanales et apprentis en matière de prévention des déchets (réduction des déchets, lutte contre les gaspillages, réparation, réemploi, qualité du tri, déchets dangereux...). Elle a vocation à s'appliquer sur le territoire dont Calitom gère le traitement de déchets, à savoir l'ensemble de la Charente.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (11 voix) approuvent la signature de la convention de partenariat entre Calitom et la Chambre des métiers de la Charente et l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour la mise en œuvre des projets 2023-2024.**

## 2. Participation à l'appel à projets « accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » organisé par la Région Nouvelle Aquitaine

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui rappelle que dans le cadre des 8 enjeux retenus par le programme local des actions de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), en deçà de l'appel à projets Tribio, Calitom est engagé dans l'accompagnement des territoires à la prévention et à la réduction des déchets avec un objectif de -20 % en 2025 ainsi que vers l'accroissement de la valorisation matière.

**L'axe 1 de l'appel à projets a pour thème : favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets :**

- Sensibiliser
  - Consommer mieux ;
  - Produire mieux ;
  - Prolonger la durée de vie des produits ;
  - Jeter moins ;
  - Sensibiliser à la prévention grâce aux conventions d'objectifs quinquennales sur le Département de la Charente avec des associations locales ;
  - Organiser un concours avec 20 000 € de prix à destination des entreprises œuvrant pour la réduction des déchets ;
  - Planifier un festival zéro déchet avec les partenaires et les collectivités ayant en charge la réduction des déchets (semaine de réduction des déchets, journée internationale de l'environnement...).
- Communiquer
  - Outils numériques et outils de communication (réseaux sociaux, magazines, presse locale...).

- Réemploi, réparation, réutilisation
  - Aménager un espace à Calitorama pour proposer des repairs cafés ;
  - Proposer des temps de captation à destination des usagers en amont de la déchèterie (opération collecte d'ordinateurs + suivi d'ateliers de remise en état...) ;
  - Cet aménagement pourrait se prévoir dans une enveloppe de 10 000 € ;
  - Un aménagement intérieur de véhicule est envisagé pour se déplacer au plus près des territoires sur les manifestations, marchés et autres événements.
  
- Soutiens financiers
  - Réduction des déchets verts (subventions aux particuliers) ;
  - Réduction des emballages (produits d'hygiène, sacs à vrac....).
  
- Public cible
  - Le grand public, les jeunes enfants, les élèves, collégiens, lycéens, étudiants, les entreprises, les élus de notre département.

Le plafond d'aide est limité à 250 000 € par an (à hauteur de 70 % maximum) par la collectivité porteuse du PLPDMA.

Le syndicat a jusqu'au 14 octobre pour répondre à cet appel à projets.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent la participation de Calitom à l'appel à projets 2023-2024 organisé par la région Nouvelle Aquitaine pour « l'accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets ».**

### **3. Projet MUNDAO proposé par les élus du Comité -20%**

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui explique que Mundaο, start-up bordelaise, a développé une couche compostable pour les bébés dite « popotine » avec un système innovant (après utilisation, la couche est collectée et compostée pour permettre un retour au sol). Les services de Calitom travaillent sur ce projet depuis plusieurs années. Des expérimentations auprès de plusieurs villes (Poitiers, Grenoble, Bordeaux, Libourne) ont été réalisées. Aujourd'hui, l'objectif est de lancer ce projet sur un territoire pilote, à savoir les crèches de la ville d'Angoulême.

Les partenaires sont :

- Le service petite enfance de la ville d'Angoulême ;
- La Croix Rouge Insertion pour la collecte en vélo-cargo (1 à 2 fois par semaine) ;
- Calitom pour le traitement des déchets (le syndicat fournit les bioseaux pour les salles de changes) ;
- Ecocys pour le compostage industriel.

M. BONNET demande pour quelle raison le choix s'est porté sur la ville d'Angoulême.

Mme LAFFAS répond que cette ville concentre le plus de crèches.

Mme BELLE rajoute que l'expérimentation se porte sur la ville d'Angoulême car en termes de collecte c'est plus facile.

Mme LAFFAS précise que l'expérimentation sur la ville d'Angoulême commencerait en janvier 2024.

M. le Président souhaite savoir la capacité d'accueil de la ville d'Angoulême.

Mme LAFFAS répond que la capacité d'accueil est de 354 enfants (ce qui représente 1 961 litres/semaine).

M. BONNET souligne qu'il serait intéressant d'engager une démarche plus large, notamment avec le réseau RECOCRECHES qui est soutenu par l'ARS (agence régionale de la santé).

M. PUYDOYEUX souhaite connaître la destination des couches collectées.

M. CHAMOULEAU répond qu'elles sont emmenées sur le site de la Croix Rouge à Saint-Michel. Elles sont regroupées dans une benne qui est ensuite vidée sur la plateforme de compostage de Dirac. Ces déchets sont compostés en mélange avec des déchets verts.

Le gros enjeu de la généralisation de ce dispositif est la logistique. En effet, il faut créer une collecte supplémentaire.

M. le Président demande la destination du compost.

Mme LAFFAS répond que le compost qui est normé est répandu sur les champs des agriculteurs.

M. le Président s'interroge sur la pollution que pourrait engendrer ce compost.

M. CHAMOULEAU répond que ce compost est normé et ne pose aucune difficulté.

M. BORIE souhaite des précisions sur la composition de la couche.

Mme LAFFAS répond que la couche est éco-conçue.

M. CHAMOULEAU précise que tous les composants de la couche sont compostables.

M. PERONNET demande l'objet de l'expérimentation.

Mme LAFFAS répond que l'objectif est de détourner des tonnages de déchets.

M. PERONNET ne remet pas en cause cette expérimentation mais se demande si les soutiens financiers (CAF, ...) seront toujours maintenues si elle est élargie sur les crèches des villes limitrophes d'Angoulême. Il ne comprend toujours pas l'objet de cette expérimentation à part vérifier la qualité du compost.

M. le Président estime que l'objectif premier est la santé. Quant au syndicat, l'objectif est de détourner des tonnages de déchets.

Mme LAFFAS précise qu'il y a une réelle volonté de la CAF d'accompagner ce projet. L'expérimentation va durer 9 mois, toutefois, la ville d'Angoulême a la volonté que ce dispositif perdure. Elle souligne que les villes qui ont déjà expérimenté ce dispositif, l'ont maintenant pérennisé.

M. BONNET demande si la collecte ne peut pas être prise en même temps que les biodéchets.

M. CHAMOULEAU répond que le compostage des couches ne peut se faire uniquement par un compostage industriel.

M. le Président demande s'il y a un projet pour les maisons de retraite.

Mme LAFFAS répond qu'ils y travaillent mais c'est plus compliqué à cause des traitements médicamenteux.

M. BASTIER émet une abstention sur la dégradabilité du produit. Il s'interroge sur la décomposition de la matière absorbante de la couche.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix pour et 1 abstention M. BASTIER) attribuent une somme de 20 000 € à la société MUNDAO pour l'accompagnement des crèches.**

#### 4. Concours « J'agis pour réduire »

M. le Président rappelle que l'objectif du concours « J'agis pour réduire » est de soutenir financièrement des initiatives charentaises innovantes en faveur de la réduction des déchets et de l'économie circulaire, émanant de porteurs de projets privés, TPE, PME, artisans, exploitation agricoles, start-up...

La nouvelle édition du concours aura lieu du 11 septembre au 29 octobre 2023, avec pour calendrier :

- Semaine 37 : lancement de l'appel à candidature ;
- Dimanche 29 octobre 2023 : clôture des dépôts de candidatures ;
- Mardi 7 novembre 2023 : instruction des dossiers de candidature par un jury intermédiaire composé d'élus du comité -20 % et de techniciens
- Sélection de 10 dossiers retenus pour le jury final ;
- Mardi 6 décembre 2023 : évènement de clôture, présentation de chaque projet en 10 minutes par les porteurs de projets eux-mêmes devant un jury. Délibération du jury et remise des trois prix. Evènement convivial.

Une enveloppe de 20 000 € destinée à assurer la croissance des projets, répartie de la manière suivante :

- GRAND PRIX « J'agis pour réduire » : récompense le projet le plus innovant ayant un impact sur la réduction de déchets et répondant aux 7 piliers de l'économie circulaire. Dotation financière d'un montant de 10 000 € ;
- PRIX « J'agis pour réduire les déchets chez mes clients » : récompense une solution locale sur la réduction des déchets chez les clients. Dotation financière d'un montant de 7 000 € ;
- PRIX « J'agis pour réduire mes déchets » : récompense une initiative interne (au sein de la structure) sur la réduction des déchets. Dotation financière d'un montant de 3 000 €.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent les modalités du concours, le règlement et le budget alloué d'un montant de 20 000 €.**

#### 5. Participation financière au festival « J'agis pour réduire »

M. le Président laisse la parole à Mme LAFFAS qui explique que ce festival, anciennement Calitofest, aura lieu durant la SERD (semaine européenne de réduction des déchets) du 19 au 26 novembre 2023 qui cette année a pour thème la réduction des emballages.

A la demande des élus, une réflexion est engagée avec le service communication pour changer le nom Calitofest (dénomination trop référencée Calitom) afin qu'il soit plus départemental. Il pourrait s'appeler festival « J'agis pour réduire ».

Ce festival regroupe des évènements et des animations départementaux, avec notamment, deux temps forts :

- Vendredi 24 novembre : journée consacrée aux scolaires ;
- Samedi 25 novembre : journée dédiée au grand public.

M. le Président rappelle l'importance de ce festival.

Quant au nom, il approuve que ce soit un nom générique mais il doit identifier le festival. L'appeler « J'agis pour réduire », il craint que les gens ne sachent plus si l'on parle d'un concours, d'un festival, d'une action départementale, ...

Mme BADIN répond que l'action « J'agis pour réduire » n'est pas complètement identifiée par les usagers. Appeler le festival ainsi permettrait de mettre en lumière cette action.

M. BONNET n'est pas très enclin avec la notion de festival. Il estime que s'il n'y a pas un travail de fond, notamment avec des partenaires qui touchent des publics, on fait de l'entre soi. Malgré que les sujets abordés soient intéressants, il s'abstient sur cette décision.

M. le Président estime que ce festival est un moment de sensibilisation, de démonstration, ... En outre, il

doit évoluer. Il ne faut pas proposer la même chose chaque année.

Il insiste sur le fait qu'il faille se renouveler et innover pour ne pas avoir toujours le même public.

M. BONNET souhaite que ce festival soit une vraie opération de communication sur la prévention, les outils de Calitom, ...

M. PERONNET doute du caractère annuel de ce festival. Il estime qu'il faudrait prendre un peu de recul, ce qui permettrait de le renouveler. Il propose de l'organiser tous les deux ans.

M. le Président estime que si l'espace-temps est trop élevé, le festival ne sera jamais identifié, ce qui risque de poser des problèmes en termes de fréquentation. La réussite de ce festival est sa périodicité et son rythme.

M. BONNET suggère qu'une année il y ait un temps très fort, comme organisé aujourd'hui, et l'année suivante ce soit des conférences-débats, ce qui maintiendrait la présence de cet événement.

Mme BADIN rappelle que la SERD a lieu tous les ans et qu'il serait dommage que Calitom n'y participe pas. En revanche, avoir un festival tous les deux ans avec un budget plus conséquent permettrait des actions plus fortes, ce qui pourrait être bénéfique en termes de communication, de médiatisation sur le département.

M. CHAMOULEAU souligne qu'au vu des travaux prévus à Atrion, en 2024 le festival ne pourra pas avoir lieu sur ce site.

Pour conclure, les élus décident que cette année le festival soit maintenu dans sa forme actuelle. En 2024, un festival plus léger sera organisé et en 2025 ils proposent aux services de réfléchir à un festival d'une ampleur plus importante.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix pour et 1 abstention M. BONNET) approuvent la participation financière au festival à hauteur de 30 000 €.**

## **6. Convention avec le chantier d'insertion du CSC Barbezilien**

M. le Président laisse la parole à Mme COIFFARD qui propose de renouveler le partenariat avec le chantier d'insertion de Barbezieux qui date depuis 2016 pour la gestion des sites de compostage.

Actuellement, il y a 57 sites de compostage opérationnels dont 35 sont gérés par des chantiers d'insertion.

Sur la commune de Barbezieux, le chantier d'insertion gère actuellement 12 sites. Il est envisagé de développer 6 sites supplémentaires d'ici fin 2023 début 2024. L'intervention est estimée à une dizaine d'heures par an et par site.

La participation financière de Calitom est 270 €TTC par point de compostage et par an. Les coûts de transport sont pris en charge via un forfait annuel de 500 € TTC. Calitom versera donc au centre social de Barbezieux une participation financière de 3 740 €TTC/an pour le suivi de 12 sites.

M. BONNET fait remarquer que le syndicat a besoin d'acteurs sur le terrain pour relayer les actions, porter des projets. Ce partenariat va donc dans le bon sens.

M. PUYDOYEUX souhaite savoir qui assure la formation du personnel du chantier d'insertion pour cette mission.

Mme COIFFARD répond qu'il y a deux niveaux de formation :

- Un temps de sensibilisation réalisé par Calitom ;
- Une formation de référent de site, certifiée au niveau national, dispensée par un organisme de

formation agréé par l'ADEME (en Charente, ce sont les Jardins Respectueux).  
Les employés peuvent donc faire valoir cette nouvelle compétence. Ils sont également invités à visiter les sites de Calitom.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent la convention de partenariat avec le centre socioculturel du Barbezilien.**

## **7. Acquisition de terrain, propriété du Département, pour l'aménagement du futur pôle de valorisation de Puyréaux**

M. le Président rappelle que par délibération en date du 6 juillet 2023, le Bureau Syndical a approuvé l'achat de la parcelle n°15 appartenant à Mme Fabienne PERAT. Aujourd'hui, il est proposé d'acquérir le terrain se trouvant à côté appartenant au Département.

M. ROBUCHON explique que le Département propose de vendre la parcelle n°14, d'une superficie de 4 427 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 257 € soit 0,51 €/m<sup>2</sup>. Au total, l'ensemble des parcelles fera 8 300 m<sup>2</sup> pour un prix de 6,70 €/m<sup>2</sup>. Cette parcelle, très bien positionnée, est actuellement en friche. Ces parcelles permettront de construire le pôle de valorisation d'ici 2 ans, sans grever le service dans la mesure où elles se trouvent à proximité de la déchèterie existante.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent l'acquisition de la parcelle ZL14 pour l'aménagement du pôle de valorisation de Puyréaux au prix de 2 257 € auprès du Département de la Charente.**

## **8. Lancement de la consultation pour la mise en place de contrats de maintenance pluriannuels sur les équipements de Calitom**

M. le Président explique que l'objet de la consultation porte sur le renouvellement des accords-cadres relatifs aux opérations de maintenance préventive et corrective confiées à des prestataires de services spécialisés pour certains équipements de l'ensemble des sites de Calitom.

Il est proposé dans le futur marché de dissocier les prestations en six (6) lots :

| lot | désignation  |
|-----|--|
| 1   | centrale de production air comprimé                    |
| 2   | centrale de traitement air - chauffage - climatisation |
| 3   | portes sectionnelles et portails                       |
| 4   | protection incendie - détection incendie - désenfumage |
| 5   | poste haute tension                                    |
| 6   | réseau incendie arme                                   |

Le tableau suivant résume les sites concernés et les prestations attendues :

| Lots  | Sites                                    | Contenu des prestations  |
|---|--|--|
| Lot n° 1 :<br>Centrales de production d'air comprimé        | Valoparc<br>Atrion<br>Champagne Mouton   | 1 vérification annuelle<br>Intervention en cas de pannes   |
| Lot n° 2 :<br>Centrales de traitement d'air – Climatisation | Atrion<br>Poullignac<br>Champagne Mouton | 1 vérification annuelle obligatoire pour les centrales de traitement d'air et de ventilation (cabine de tri) et pour les dispositifs |

|   |  |  |
|---|--|--|
| Chauffage   | Valoparc<br>Recyclerie<br>Déchèteries avec climatisation<br>Calitorama<br>Siège de calitom | aéroréfrigérant et climatiseurs.<br>1 intervention annuelle pour le chauffage                                  |
| Lot n° 3 :<br>Portes sectionnelles  | Atrion<br>Valoparc<br>Champagne Mouton<br>Poullignac (recyclerie)                          | 1 visite sécurité semestrielle<br>Dépannage après diagnostic des services et après un incident d'exploitation. |
| Lot n° 4 : Protection incendie (CMSI et désenfumage et équipements de sécurité) | Atrion<br>Valoparc<br>Champagne Mouton<br>Poullignac (recyclerie)<br>Calitorama            | 1 visite trimestrielle par entreprise certifiée APSAD.   |
| Lot n° 5 :<br>Postes haute tension  | Atrion<br>Valoparc   | 1 visite sécurité annuelle   |
| Lot n° 6 : Réseau Incendie Armé   | Atrion<br>Valoparc<br>Champagne Mouton<br>Poullignac (recyclerie)                          | 1 visite annuelle par entreprise certifiée APSAD.  |

Le montant estimé des marchés pour une durée de 4 ans est de :

| Lots  | Estimatif Marché 2024 / 2027 |
|---|------------------------------|
| Lot 1 - Centrales air comprimé                    | 40 000 €                     |
| Lot 2 - Traitement air - Clim - Chauffage         | 85 000 €                     |
| Lot 3 - Portes sectionnelles                      | 80 000 €                     |
| Lot 4 - Protection incendie (CMSI et désenfumage) | 90 000 €                     |
| Lot 5 - Postes Electriques Haute Tension          | 15 000 €                     |
| Lot 6 - Réseaux Incendie Armés                    | 25 000 €                     |
|   | <b>335 000,00 €</b>          |

Les contrats seront des accords-cadres à bons de commandes avec maximum. Ils seront établis pour 4 ans fermes.

**Après en avoir débattu les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation des accords-cadres pour la maintenance des équipements de Calitom telle que définie ci-dessus.**

## 9. Validation du plan de déploiement du nouveau schéma de collecte

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que le nouveau schéma de collecte des déchets ménagers a été adopté par les élus du Comité Syndical le 13 décembre 2022. Il repose sur plusieurs principes :

- Collecte des ordures ménagères en porte à porte en sacs transparents tous les 15 jours ;
- Collecte sélective en porte à porte toutes les semaines ;
- Dotation des usagers en bacs individuels.

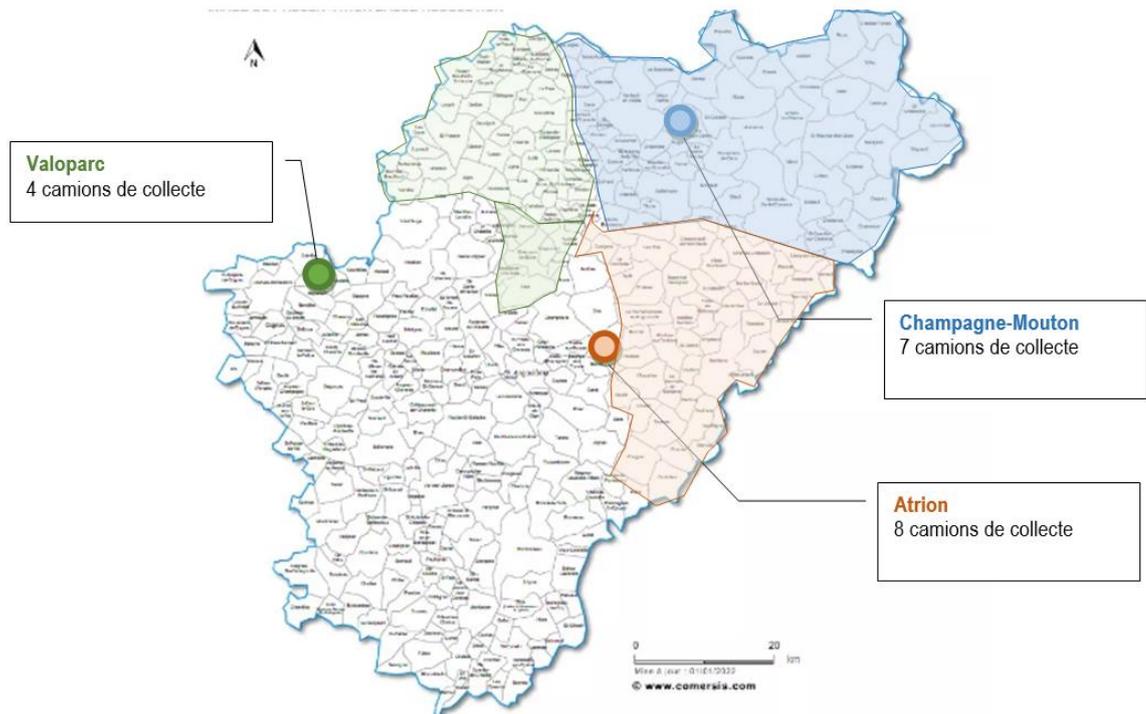
Ces dispositions seront appliquées partout où cela sera techniquement possible.

Conformément à l'étude collective, le déploiement de ce schéma va nécessiter, du fait de l'augmentation de la

fréquence de collecte sélective en C1, un accroissement des moyens de collecte qui est estimé à 4 camions supplémentaires. Pour prendre en compte ce paramètre sur l'organisation actuelle et intégrer la reprise de la compétence collecte de Grand Cognac, des ajustements opérationnels sont nécessaires en vue de maîtriser les coûts d'exploitation collecte.

Ainsi, il est proposé de maintenir opérationnel l'ensemble des points d'embauche collecte à savoir Valoparc, Champagne-Mouton et Atrion. Chaque point d'embauche conservera le même nombre de camions.

L'organisation proposée est la suivante :



Cette organisation cumule plusieurs avantages :

- Le maintien du nombre d'équipages par lieu d'embauche ;
- Evite la réalisation de travaux d'agrandissement sur Atrion et Champagne-Mouton ;
- Permet la poursuite de l'amortissement des installations de Valoparc.

Sur le plan ressources humaines, cette organisation permet :

- De maintenir sur Valoparc les effectifs collecte non transférés à GC – 4 agents (respect des résidences familiales) ;
- Prendre en compte des départs en retraite des agents de collecte sur Champagne-Mouton et Mornac pour permettre un glissement des effectifs vers Valoparc sans déplacement de personnel.

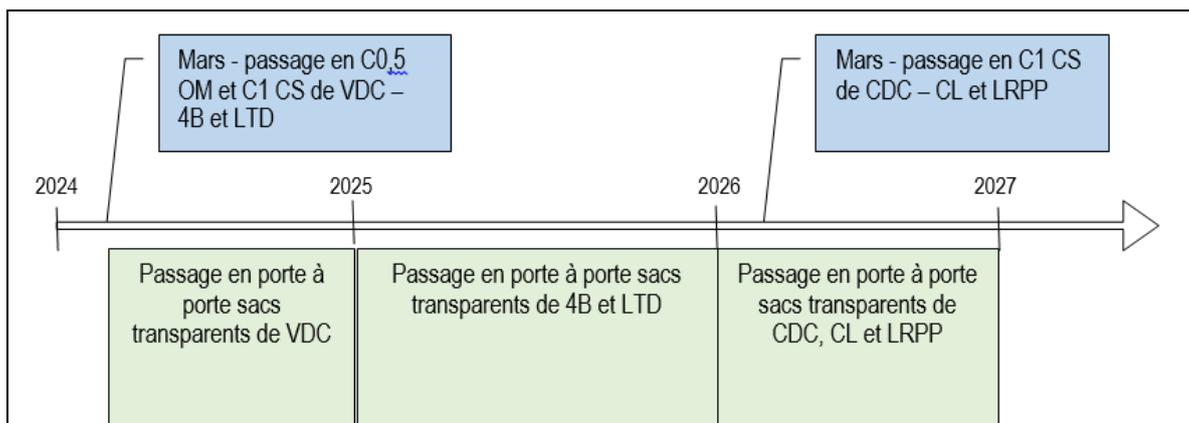
Ce schéma est, de plus, en cohérence avec d'autres activités présentes sur Valoparc ce qui permet des synergies opérationnelles :

- 1 camion de compactage des déchèteries (1,5 agents ETP et 2,5 agents concernés) ;
- 1 atelier d'entretien des véhicules (1 agent).

Calendrier de déploiement du nouveau schéma de collecte :

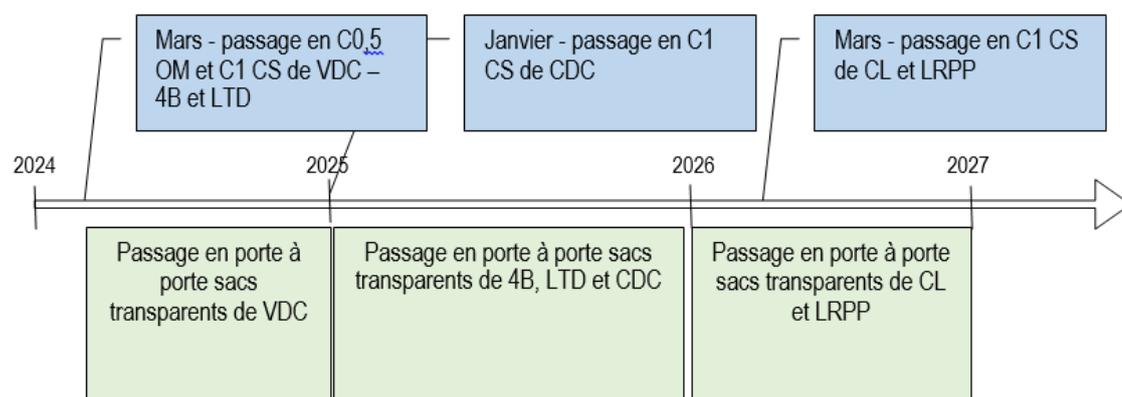
➤ **Proposition n°1**

Ce scénario permet le déploiement du nouveau schéma de collecte sur un délai cours mais raisonnable.



### ➤ Proposition n°2

Le scénario 2 plus ambitieux permet d'accélérer le déploiement du schéma de collecte en anticipant d'un an le basculement de la CdC Cœur de Charente sur le nouveau schéma de collecte. Il est plus en cohérence avec le calendrier de reprise de la compétence collecte de Grand Cognac et l'organisation de la collecte présentée précédemment.



M. le Président indique qu'il est évident qu'avec la reprise de la compétence collecte de Grand Cognac pour avoir peu voire aucune répercussion financière sur la collecte, il faut mettre en place le nouveau schéma de collecte très rapidement. Il souhaite donc le scénario le plus ambitieux.

**Après en avoir débattu les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent la future organisation opérationnelle de collecte et la proposition n°2 du calendrier de déploiement du nouveau schéma de collecte.**

## **10. Convention d'indemnisation n°3 en application de la théorie de l'imprévision de l'accord-cadre n°19-013-2 relatif à la fourniture de matériels de compostage sur le département de la Charente – lot n°2 « bio seaux » signé avec la société Quadria Environnement**

M. le Président explique que la société QUADRIA ENVIRONNEMENT, titulaire de l'accord-cadre susmentionné, a sollicité une indemnité de 0,22 € HT par bioseaux de 10L, 7L et de 5L sur le fondement de la théorie de l'imprévision, conformément aux recommandations de la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 de M<sup>me</sup> la 1<sup>er</sup> Ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique.

Les montants d'indemnisation d'imprévision demandés s'élèvent donc à :

- 220,00 €HT au titre du bon de commande EQ230058, soit une majoration de 21,17% du prix initial du marché ;
- 1 098,24 €HT au titre du bon de commande EQ230059, soit une majoration de 15,14% du prix initial du marché ;
- 308,00 €HT au titre du bon de commande EQ230060, soit une majoration de 20,00% du prix initial du marché.

**Après en avoir débattu les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent l'attribution de l'indemnité d'imprévision pour la société Quadria Environnement telle que proposée ci-dessus.**

## **11. Vers la dématérialisation des titres de repas pour les personnels**

M. le Président rappelle que depuis 2011, Calitom propose des chèques déjeuner à tous les personnels.

Le prestataire de service, UpCoop propose de passer sur un support dématérialisé (par carte), ce qui offrirait de nombreux avantages aux agents, aux encadrants et au SRH. La mise en place de la carte pour les agents volontaires est proposée à 50% ou 100% de leurs droits avec possibilité de rétractation.

**Après en avoir débattu les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent :**

- la distribution des chèques déjeuner dématérialisés, sur une carte nominative, aux personnels en ayant fait la demande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- la possibilité pour l'agent de choisir pour chaque période (mois ou trimestre) l'attribution de ses droits entre : 100% en chèques papier, 100% dématérialisés sur carte, ou moitié papier/moitié carte avec avantage aux titres sur papier en cas de nombre impair de chèques ;
- le lancement d'une campagne de communication sur le dernier trimestre 2023 et un suivi de la mise en œuvre de cette évolution comme suit :
  - Information aux personnels : lettre interne, bulletins de paie, calispace, réunions des encadrants/agents.... ;
  - Recensement des volontaires et des modalités souhaitées : 100% ou 50% carte pour une durée de 3 mois (janvier à mars) ;
  - Distribution début janvier ;
  - Fin février : évaluation de la carte auprès des volontaires qui l'ont utilisée, des encadrants et du SRH ;
  - Mars : communication sur le bilan et nouveau recensement des personnels volontaires pour le 2<sup>ème</sup> trimestre (avril-mai-juin) ;
  - Fin mai : évaluation, communication du bilan et nouveau recensement pour le 3<sup>ème</sup> trimestre...

## **12. Cession de véhicule**

M. le Président propose de céder au prix de la ferraille à William Sabatier Recyclage le véhicule accidenté Fiat Scudo (mis en circulation en juillet 2011).

**Après en avoir débattu les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) acceptent la vente du véhicule utilitaire à William Sabatier Recyclage au prix de la ferraille.**

### 13. Questions diverses

Aucune question n'est abordée.

### 14. Point d'information : évolution du logo de Calitom

M. le Président explique que l'évolution du logo est liée à la révision statutaire. Afin de limiter les coûts, il a été décidé de réaliser une légère modification concentrée sur le « O » de Calitom et le changement de dénomination « service public des déchets » devenant « déchets et énergie ».

Mme BADIN explique qu'afin de ne pas dénaturer la structure et l'idée du logo, ses caractéristiques principales, sa police et ses couleurs ont été conservées.

Les éléments d'identification de la collectivité pourront être mis à jour de la manière suivante :

- actualisation rapide des éditions « papier » et outils numériques ;
- modification progressive des équipements portant le logo lors de leur renouvellement ;
- budgétisation 2024 d'un programme de déploiement plus large de la signalétique sur sites et véhicules.

M. le Président précise que l'objectif est que le déploiement du nouveau logo se fasse au fil du temps. La décision de faire un choix dès aujourd'hui est de permettre sa mise en place sur le nouveau pôle de valorisation de Poullignac.

Six élus proposent de rajouter un « S » à énergie.

M. LAVILLE répond que l'écriture est conforme aux statuts et propose qu'en cas d'une nouvelle révision statutaire un « S » soit rajouté au mot « énergie ».

**Après en avoir débattu et au vu des différents logos présentés, les membres du Bureau Syndical, à la majorité, choisissent le logo n°2 (12 voix pour, 1 voix pour le logo n°1 et 1 abstention) :**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h17.

Le Président de séance,  
Michaël LAVILLE,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "ML", with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de séance,  
Patrice BOISSON,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "PB", with a long horizontal stroke extending to the right.